



Charte Interdev

Convention des producteurs de contenus

Ce document a pour objectif de définir les droits et devoirs des personnes et organismes membres du service d'information Interdev.

Il constitue le cadre d'accord entre les organismes partenaires, producteurs et utilisateurs d'information sur Interdev.

I. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Interdev est un service d'information *coopératif* regroupant un réseau d'organisations de développement (ONG, bureaux d'étude, groupements de producteurs, institutions, etc.) au Nord et au Sud. Sur différents champs thématiques, ces organisations mettent à disposition et partagent des références sur les expériences, les techniques et les méthodes à partir de leurs pratiques.

Les membres du service d'information Interdev s'associent librement pour contribuer, chacun dans son domaine et selon ses moyens, aux objectifs suivants :

- mettre à disposition de la communauté des développeurs des informations opérationnelles et validées,
- valoriser leur expertise et savoir-faire,
- accroître la professionnalisation des acteurs locaux d'appui au développement, en contribuant à améliorer leurs pratiques grâce à une information de qualité, et en renforçant leurs compétences de production et de gestion de l'information.

L'objet de cette Charte concerne les droits et obligations des membres d'Interdev, relatifs :

- aux règles qui régissent les relations entre les partenaires en vue de l'exploitation du service d'information,
- à l'utilisation des outils logiciels,
- à la production et l'utilisation des informations référencées.

La Charte est un texte de référence qui sert de base à la réflexion et à la décision entre les organismes partenaires. Ses recommandations reposent sur le respect mutuel, l'intégrité, la loyauté, la confidentialité, la responsabilité, la compétence professionnelle.

La Charte est basée sur les droits européens et internationaux dans le souci de procurer à l'exploitation de la base de données Interdev la protection la plus large possible. Ses dispositions sont destinées à être constamment enrichies afin de répondre aux évolutions du service d'information Interdev. Cette fonction relève de la responsabilité de toutes les organisations membres par leur faculté à y contribuer en formulant des propositions.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU RESEAU

Les organisations partenaires sont de façon privilégiée des structures professionnelles d'appui au développement, à l'exclusion des individus.

Interdev est un réseau de producteurs, basé sur la contribution de ses membres : peuvent rejoindre le réseau non pas des utilisateurs mais des producteurs. Lorsqu'un organisme rejoint le réseau Interdev, il accède à l'ensemble des informations capitalisées par les autres membres du réseau et à l'utilisation d'un outil de gestion et de partage de l'information.

En vertu de ces principes, la Charte définit l'accueil des membres sur les règles suivantes :

- toute demande d'adhésion est faite au coordinateur régional ou au coordinateur d'une thématique (*voir partie V. Organisation du réseau*) ; celui-ci informe le réseau de façon à collecter les éventuels avis des membres.
- tout nouveau membre doit apporter un minimum de 5 fiches expériences dans un délai de 2 mois, validées par le coordinateur régional, avant d'entrer dans le réseau ; Cela permet

de repérer la capacité et le niveau d'implication de l'organisme et pour l'organisme de mesurer les contraintes que cela représente ;

- tout membre s'engage à alimenter le service d'information avec au minimum de 15 à 20 fiches expériences par an ;
- l'apport de fiches expériences pour un nouveau membre est considéré comme un droit d'entrée. Ce droit d'entrée peut être versé sous forme d'une contribution financière (calibrée aujourd'hui à 5 000 euros) et son niveau peut être modulé selon la contribution du membre.

III. UTILISATION DES OUTILS INTERDEV

Le service d'information Interdev est structuré autour d'une base de données partagée et décentralisée qui combine différents ensembles d'informations, reliés entre eux et qui est accessible via un site Web, également support des échanges entre les partenaires.

La base de données Interdev est utilisée par les partenaires du réseau dans leur travail d'alimentation du service d'information. Cette utilisation se fait via l'installation en local de la base de données ou directement en ligne via le site Web général.

Tout partenaire Interdev reçoit un mot de passe qui lui donne accès à l'ensemble des informations partagées sur la base de données et à l'espace réseau sur le site Web Interdev. Cela lui permet d'accéder toutes les fiches produites qui sont partagées au sein du réseau (chaque producteur d'information étant libre de déterminer le niveau de partage : réservé à l'organisme seul, accessible aux membres du réseau, visible au niveau public).

Le comité de pilotage Interdev s'engage à mettre à disposition les outils développés et manuels d'utilisation correspondants. Il garantit la disponibilité et le bon fonctionnement du service sur le Web.

Tout partenaire du service d'information Interdev a le droit d'exploiter la base de données développée :

- pour toute utilisation dans le cadre d'Interdev,
- pour toute exploitation dans le cadre des activités de gestion de l'information internes à l'organisme.

En dehors des données propres d'un partenaire, la **reproduction totale** de la base de données et de son contenu est interdite pour tout partenaire de façon individuelle et pour toute exploitation ne relevant pas d'Interdev.

IV. PRODUCTION ET PARTAGE DE L'INFORMATION AU SEIN DU RESEAU

Les contenus du service d'information sont co-produits et mutualisés au sein du réseau de partenaires dans un objectif de partage des savoir-faire et des références.

1. Engagements de qualité des fiches expériences

Chaque organisation membre d'Interdev s'engage à contribuer à l'alimentation de la base de données en fiches expériences à partir des activités et projets qu'elle mène.

Interdev a l'ambition de porter une dynamique de production de l'information basée sur une exigence de qualité. Un certain nombre de principes et d'engagements fondent la production des fiches à laquelle chaque partenaire adhère :

- ▷ L'information accumulée est une information, expérimentée par l'action,
- ▷ L'objectivité, la neutralité et l'indépendance sont les principes essentiels qui sous-tendent la capitalisation de l'information,
- ▷ L'alimentation du système d'information est sous-tendue par un processus de validation qui s'applique aux fiches expériences.

L'organisation du processus de validation des fiches expériences se fait sous la responsabilité des coordinateurs du réseau (coordinateurs thématiques et régionaux) qui est légitime à prendre les mesures permettant de garantir le respect de cette exigence de qualité.

Chaque fiche expérience entrée dans la base de données Interdev est qualifiée : validée ou non validée. La visibilité des fiches n'est pas conditionnée par la mention « validée » mais l'utilisateur de l'information est ainsi averti du niveau de qualité de la fiche.

Engagements

Chaque partenaire s'engage à contribuer de façon équitable au réseau et de capitaliser son information dans le respect des normes et méthodes définies pour assurer collectivement la cohérence et la validité de l'information accumulée. Les normes de production des fiches expériences sont définies dans le « *Guide de rédaction des expériences* », complété par les critères de validation des fiches élaborés au niveau du réseau.

Il s'engage à prendre en compte les commentaires qui lui sont faits (par le coordinateur ou par d'autres partenaires dans un souci de critique constructive) et à modifier et actualiser les fiches qu'il a produites en conséquence. Il s'engage également à actualiser les informations qu'il produit, notamment les données sur son organisme de façon qu'un contact soit toujours possible vers le producteur de l'information.

2. Traitement des données sur les organismes et les personnes

La collecte, le traitement et la diffusion des données nominatives sont réglementés aux niveaux national, européen et international¹. Les données concernées sont les suivantes :

- fichier « Personnes ressources », et « Organismes »,
- le fichier des membres du réseau Interdev,

¹ Se reporter notamment à la Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 (ou Convention n° 108) la Directive européenne du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. D'une façon générale, les conventions internationales renvoient les producteurs vers leur droit national et l'obligation de s'y conformer.

La collecte de l'information concernant les personnes et les organismes se fait dans le respect :

- du principe de la qualité des données (caractère exact et pertinent par rapport aux objectifs du service d'information),
- de l'information des personnes et des organismes concernés quant à l'utilisation des données qui sera faite,
- de la garantie du droit d'accès, de rectification ou de suppression

Obligations et engagements

Les partenaires membres d'Interdev s'engagent à

- obtenir l'autorisation préalable des membres de leur organisme et/ou des tiers avant toute diffusion de données les concernant sur Interdev ainsi qu'avant toute cession de ces données à des tiers, (sous forme écrite ou sous forme d'une case à cocher dans le cas de l'envoi d'un commentaire par exemple),
- informer les personnes et organismes concernés de leurs droits, d'accès, de modification, rectification ou suppression, des données les concernant, à tout moment et même s'ils y ont consenti dans un premier temps,
- utiliser ces données à bon escient, sans porter atteinte à la liberté, aux droits et à la dignité des personnes ou des organismes,
- ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles annoncées initialement.

3. Propriété intellectuelle sur les informations produites

L'ensemble des informations produites relève du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.² Les informations concernées sont les suivantes :

- ▷ le fichier "**expériences et pratiques**", cœur de la base, centré sur des études de cas, des technologies et des méthodes pour l'action ; Cette information comporte une forte valeur ajoutée qui lui donne le statut d'œuvre originale.
- ▷ le fichier "**Documents multimédia** " contenant des images, plans de matériels, séquences vidéo, etc. : toutes données qui relèvent du droit d'auteur et pour lesquelles il est nécessaire de s'assurer que l'on dispose des droits d'exploitation dans le cas où le producteur de la fiche n'est pas l'auteur du document.
- ▷ les **documents attachés** à un enregistrement : toutes données qui relèvent du droit d'auteur et pour lesquelles il est nécessaire de s'assurer que l'on dispose des droits d'exploitation dans le cas où le producteur de la fiche n'est pas l'auteur du document.

Pour les autres fichiers, le besoin de protection est moins sensible. Résumer un ouvrage dans une base bibliographique, décrire un organisme ou un équipement ne requière pas l'autorisation de l'auteur. La reproduction de ces informations par un tiers, dans la mesure où elle est partielle, c'est-à-dire qu'elle ne concerne pas l'ensemble des informations considérées comme un tout n'enfreint pas non plus le droit d'auteur.

² Le droit d'auteur est constitué du droit moral (composé de 4 prérogatives : droit de divulgation, droit à la paternité, droit au respect de l'œuvre et droit de retrait) et des droits patrimoniaux (qui permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation et de représentation de son œuvre). Les exceptions au droit d'auteur ne concernent que les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste.

Droits et obligations des producteurs

Toute information produite dans le cadre d'Interdev reste la propriété de son auteur.

Les organisations partenaires s'engagent à respecter les droits d'auteur que ce soit vis-à-vis de tiers, non membres d'Interdev, ou vis-à-vis des co-producteurs du service Interdev.

Le contenu intellectuel des fiches (hors données factuelles d'adresse, de référencement bibliographique, etc.) ne peut être modifié par un partenaire sans autorisation de l'auteur de la fiche. Toutefois, l'administrateur d'un groupe de travail a toute légitimité à modifier toute contribution qui ne respecterait pas les règles établies dans cette Charte.

4. Partage et exploitation des informations au sein du réseau

Le partenaire d'Interdev est aussi un utilisateur des informations capitalisées par d'autres.

En adhérant à cette Charte Interdev, chaque partenaire prend un engagement de mise à disposition de l'information auprès des autres partenaires du réseau : il ne s'agit pas uniquement de diffuser cette information mais de permettre qu'elle soit exploitée, valorisée par l'ensemble des partenaires, dans leurs actions, dans d'éventuelles publications, séminaires, etc.

Les différents partenaires s'accordent pour autoriser la réexploitation par les uns et les autres des contenus de la base de données dans un cadre interne et/ou externe. Chaque partenaire cède à l'ensemble des partenaires du réseau un droit d'exploitation mutuel, à la condition de :

- *mentionner toujours le producteur et mentionner toujours Interdev*
- *demander l'accord des producteurs et négocier avec eux une co-édition lorsqu'il s'agit d'éditer une publication publique, gratuite ou vendue,*
- *ne pas dénaturer le contenu initial, ne pas nuire au producteur de la fiche,*
- *respecter le niveau de confidentialité déterminé par l'auteur de la fiche.*

La diffusion des fiches, voulue la plus large possible, est conditionnée par le respect des règles de confidentialité.

Tout producteur a la possibilité de marquer les informations qu'il saisit dans la base comme confidentielles. Cette confidentialité est restreinte à l'organisme seul (dans ce cas l'information est invisible au niveau du réseau) ou au niveau du réseau. Chaque partenaire qui a accès à cette information est alors garant de sa non diffusion vers l'extérieur si la visibilité de la fiche est réduite aux seules membres du réseau.

Au niveau collectif, les membres cèdent un droit d'exploitation des informations plein et entier dans le cadre de l'édition de produits du réseau, sous le label Interdev.

Engagements

Dans un objectif de partage et de mutualisation, les différents partenaires s'accordent pour favoriser la réexploitation et la diffusion par les uns et les autres des informations.

Ils s'engagent dans ce cadre à respecter les droits d'auteurs et à toujours mentionner la source de l'information. Ils s'engagent également à informer les auteurs de l'utilisation faite de leurs fiches dans un souci de contribution.

Les partenaires s'engagent à se rendre disponibles pour répondre aux sollicitations qui peuvent leur être faites par d'autres membres du réseau, répondre à leurs questions fournir de l'information complémentaire.

V. ORGANISATION DU RESEAU ET RELATIONS ENTRE LES MEMBRES

Le réseau Interdev est organisé autour de trois niveaux de coordination : coordination globale, coordinations thématiques et coordinations géographiques. Les fonctions et profils de chaque niveau de coordination sont définis de la façon suivante :

■ **Coordination générale**

- En charge du développement et de la stratégie générale d'Interdev
- Coordonne les différents thèmes et réseaux géographiques d'Interdev : elle a notamment un rôle d'articulation entre les réseaux au Nord et les réseaux au Sud. Elle doit développer la capacité à mettre en relation les différentes régions.
- Maintient le site web central - Développe la base de données, la gère et l'administre
- En charge de la promotion du service : elle doit développer sa capacité à capitaliser sur le réseau lui-même et à en faire la promotion
- Recherche des financements pour le développement du service

■ **Coordinateur thématique**

- Développe l'articulation entre les partenaires régionaux concernés par la thématique
- Coordonne la stratégie du thème entre les différents espaces régionaux, en appui aux coordinateurs géographiques
- Développe la capacité à rechercher des financements
- Développe les échanges entre les différents régions sur le thème

■ **Coordinateur régional – Pluri-thématiques**

- En charge de l'animation régionale : stratégie d'information du réseau régional, stratégie institutionnelle
- En charge de la promotion du réseau au niveau régional et de la valorisation des contenus au niveau régional
- En charge d'animer la production des fiches, les échanges au sein du réseau - Responsable de la validation des fiches expériences saisies au niveau de la région
- En charge de mettre en circulation au sein du réseau régional une information annuelle : nombre de fiches entrées, nouveaux partenaires, etc.
- En charge d'accompagner les différents membres et de les former : gestion de l'information, capitalisation, outils informatique : le coordinateur régional est un organisme ressource pour les autres membres

■ **Organisations partenaires, membres du réseau**

- Production d'informations, dans le respect de la Charte du réseau
- Chargées de valoriser et diffuser l'information
- Chargées de faire connaître le réseau et d'y associer d'autres partenaires.

VI. RESPONSABILITE JURIDIQUE DES MEMBRES

Chaque partenaire désigne au sein de son organisme une personne responsable du respect des principes de la Charte et des informations mises en ligne. Cette personne est fondée à prendre les mesures destinées à la protection des contenus produits par l'organisme et au respect des règles et lois relatives à la circulation des informations en vigueur dans le pays producteur.

Les co-producteurs de la base de données s'engagent à retirer immédiatement du site toute information ou œuvre litigieuse qui ferait l'objet d'une réclamation. En cas de mise en ligne d'informations litigieuses, l'éditeur de contenus sera tenu pour seul responsable.

Les producteurs de la base de données ne sont pas responsables de l'utilisation faite par les utilisateurs externes des informations mises en ligne. Un avertissement est inclus à ce sujet sur le site Internet.

En cas de cessation de l'exploitation de la base de données Interdev, les partenaires récupèrent tous leurs droits de propriété sur leurs contributions personnelles, sans préjudice des réexploitations antérieurement autorisées aux autres partenaires 'après le cadre issu de cette Charte.

VII. NON RESPECT DE LA CHARTE DU RESEAU ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le coordinateur régional et le coordinateur thématiques sont garants du respect de leurs engagements par les partenaires du réseau.

Le non respect des règles de la Charte ou la non alimentation durable du service d'information conduit à l'exclusion du réseau (concrètement le code d'accès à la base de données est annulé). La procédure est laissée à l'appréciation de chaque réseau régional et au coordinateur régional qui prend cette décision après consultation des différents partenaires, sur la base du schéma suivant : constat du non respect des engagements, négociation avec le partenaire, avertissement, expulsion.

Je soussigné (*nom de l'organisme, statut légal, nom du responsable pour ce projet, coordonnées*) certifie avoir pris connaissance de l'ensemble de la Charte et des règles légales qu'elle comporte et m'engage à les respecter, pour la durée de ma participation au réseau Interdev.

Fait à

Le

Signature